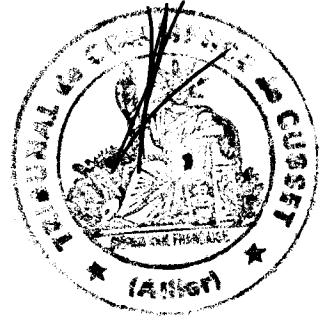
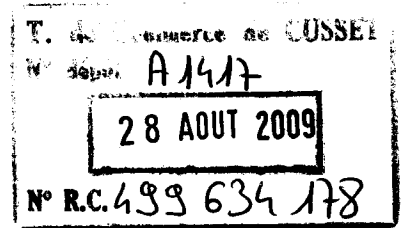


« ADEO CONSEIL »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social :
78, Rue de Paris
03200 – VICHY

R.C.S CUSSET : 499 634 178



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 AOUT 2009

L'an deux mille neuf,
Le mardi 24 août,
A 11 heures,

Les associés de la société « ADEO CONSEIL », société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 €, ayant son siège social à Vichy (Allier), se sont réunis à Vichy (Allier) – 78, Rue de Paris, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique DUBESSAY, gérant associé.

Le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés présents, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Sont présents :

- Monsieur Dominique DUBESSAY
propriétaire de 640 parts, ci.....640
- Madame Julie POULON
propriétaire de 160 parts, ci.....160

TOTAL des parts représentées..... 800

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

in j
JP

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de dénomination
- Cession de parts - agrément
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs.

Le Président expose les modifications et raisons qui militent en faveur des questions figurant à l'ordre du jour.

De brèves explications sont échangées.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de « ADEO CONSEIL » en « 3 E CONSEIL », et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du projet de cession de parts de M. Dominique DUBESSAY au profit de M. Hugues CHAMBON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 2, 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 2 - Dénomination

La dénomination est «3 E CONSEIL »

(le reste de l'article demeure inchangé).

723
JP

Article 6 – Formation du capital – Apports en numéraire

Le capital de la société résulte :

- d'apports en numéraire	
- réalisé à titre de libération partielle	
à hauteur de 1 600 €uro ,ci.....	1 600 €
- réalisé le 30 décembre 2008 à titre de libération du solde	
soit 6 400 €uro, ci.....	6 400 €
	8 000 €

Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de huit mille (8 000) €uro.

Il est divisé en huit cents (800) parts de dix (10) €uro chacune, libérées en totalité, souscrites en totalité par les associés, réparties suite aux apports et à une cession de parts :

- Monsieur Dominique DUBESSAY	
à concurrence de 480 parts numérotées 1 à 480, ci.....	480
- Monsieur Hugues CHAMBON	
à concurrence de 160 parts numérotées de 481 à 640, ci.....	160
- Madame Julie POULON	
à concurrence de 160 parts numérotées de 641 à 800, ci.....	160
TOTAL du nombre de parts composant le capital social.....	800

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

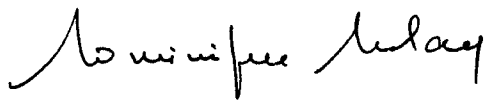
Dr. J
JP

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités dont il sera requis. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, après lecture.


D. Dubessay


J. Poulon.